



EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2026 - 82

OBJET : PORTANT REGLEMENTATION DE L'USAGE DES PETARDS ET ARTICLES PYROTECHNIQUES SUR LE SITE DE LA FETE FORAINE - Libertés publiques et pouvoirs de police 6.17

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2212-1 et L. 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code de la Sécurité intérieure;

VU le Code pénal ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité publique, la tranquillité et la salubrité lors de la fête foraine organisée sur le territoire communal ;

CONSIDERANT les risques d'accidents, d'incendie et de troubles à l'ordre public liés à l'utilisation de pétards et articles pyrotechniques dans un espace à forte affluence ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer leur usage sans interdire leur commercialisation dans le respect de la réglementation en vigueur ;

CONSIDERANT la convention de Police pluri communale entre les communes de MAGNY LE HONGRE, CONDE SAINTE LIBIAIRE, ESBLY et MONTRY du 7 juillet 2025.

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté s'applique à l'ensemble du périmètre de la fête foraine se tenant du 28 mars 2026 au 12 avril 2026, situé Place des Fêtes ;

Article 2 : La vente de pétards et d'articles pyrotechniques conformes à la réglementation en vigueur est autorisée au sein de la fête foraine, sous réserve du respect des dispositions légales applicables aux vendeurs ;

Article 3 : L'usage, la mise à feu, le lancer ou toute utilisation de pétards et articles pyrotechniques sont strictement interdits dans l'enceinte de la fête foraine ainsi que dans son périmètre immédiat (rayon de 200m aux abords) ;

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Les contrevenants s'exposent à des sanctions pouvant inclure une amende et la confiscation du matériel ;

Article 6 : Le Présent arrêté sera affiché sur le site de la fête foraine, il entre en vigueur à compter de sa publication.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la Sous-Préfecture de Torcy,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Esbly,
- Monsieur le Commandant du centre de secours de Saint-Germain sur Morin,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Esbly,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- La Police Pluri Communale ;
- La Police Municipale d'Esbly,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Esbly, le 25 mars 2026,


*Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
du présent acte, compte-tenu*

de son affichage le : **30 MARS 2026**

Et de sa mise en ligne le : **30 MARS 2026**

Le Maire,

Ghislain DELVAUX



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77700) 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet : www.telerecours.fr